

**Arrêté temporaire n° 19-AT-0252  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 210**

**Hors agglomération sur le territoire des communes de Saleux et Vers-sur-Selle**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 27 juin 2019 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 31/07/2019 par laquelle SAS AFDEM sollicite une restriction de la circulation sur une section de la **RD 210**, afin de permettre les travaux de génie civil pour la pose de réseaux Télécoms
- CONSIDÉRANT** que ces travaux de pose de réseaux Télécoms nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 05/08/2019 au 30/09/2019**
- VU** l'avis favorable du Centre Opérationnel de la Gendarmerie de la Somme
- SUR** proposition de Monsieur Le Responsable de l'Agence routière Centre

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 05/08/2019 jusqu'au 30/09/2019**, la prescription suivante s'applique sur une section de la RD 210 du PR4 au PR4+0500 (Saleux et Vers-sur-Selle) situés hors agglomération :

- la circulation est alternée par feux tricolores de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

### **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- les Maires des communes de Saleux et Vers-sur-Selle
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires

Fait à Amiens, le 31/07/2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Chef du service exploitation

Michel BOUCHER

DIFFUSION:  
EXPLOITATION SERVICE (SERVICE EXPLOITATION)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.